

SÉANCE DU 09 DECEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-deux, le neuf décembre à neuf heures trente, le Comité Syndical, s'est réuni à la Cave de Labastide à Labastide de Lévis, après avoir été convoqué par le Président conformément aux dispositions des articles L.2122-8 et L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation :

2 décembre 2022

Date d'affichage :

2 décembre 2022

Nombre de délégués

en exercice : 60

Délibération n° : 09122022 /4.1

Nombre de voix délibératives :

39 : Délibérations n°1 à n°2.2

42 : Délibérations n° 2.3 à n° 3.1

43 : Délibération n°5.3

44 : Délibération n°4.1 à n°5.2 et
n°5.4.1 à n°6.1

Membres titulaires présents : 36

Alain ASTIE, Jean-Charles BALARDY (à partir de la délibération n°2.3), Jacques BIAU, Alain BOUISSET, Michel BUFFEL, Sylvain CALS, Alain CLERGUE, François COLLADO, Elian COMENT (à partir de la délibération n°2.3), Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Alex DE NARDI, Jean ESQUERRE, Jean-Marc FEDOU, Didier GAVALDA, Lionel GERVAUX, Gilles GINESTET, Gaëtan GÖBBELS, Jean-Pierre GOS, Frédéric ICHARD, Xavier ICHARD, Alain LEMONNIER, Nicolas LEROUX (pouvoir de Eric LEROUX), Didier MAHOUX (pouvoir de Patrice JACQUET), Jacques MAURY, Daniel MAYNADIER, Marc MONTAGNÉ (à partir de la délibération n°2.3), Alain OURLIAC, Vincent RECOULES, Francis REMIOT (pouvoir de Marc MADERN) (à partir de la délibération n°4.1), Michel SABLAYROLLES (pouvoir de Jean-François FALGAYRETTES) (à partir de la délibération n°4.1), Jacques SALVETAT, Jean-Marc SOULAGES, Jean-Marc TARROUX, Jean-Claude VERNIER (pouvoir de Denis BAYLE), Myriam VIGROUX, Olindo VIVAN.

Membres titulaires représentés : 3

Bernard BARRIER (représenté par Thomas VINCENT), Christian CAYRE (représenté par Jean-Louis ROUSSEL), Franck MONNERET (représenté par Christian SAISSAC).

Membres suppléants présents : 3

Jean-Louis ROUSSEL (représente Christian CAYRE), Thomas VINCENT (représente Bernard BARRIER), Christian SAISSAC (représente Franck MONNERET).

Membres titulaires excusés ayant donné pouvoir : 5

Denis BAYLE (pouvoir à Jean-Claude VERNIER), Jean-François FALGAYRETTES (pouvoir à Michel SABLAYROLLES), Patrice JACQUET (pouvoir à Didier MAHOUX), Eric LEROUX (pouvoir à Nicolas LEROUX), Marc MADERN (pouvoir à Francis REMIOT).

Membres titulaires excusés : 16

Jean-Paul ALRAN, Vincent COLOM, Pierre ESCANDE, Jean-Luc ESPITALIER, Michel FARENC, Sylvain FERNANDEZ, Serge GAVALDA, Emile GOZE, Christian HAMON, Joël IMBERT, Frédéric JOURDE, Noël MEYSSONNIER, Jean-Claude PINEL, Jean-Paul RAYSSAC, Didier VALAX, Mickaël VIATGE.

Objet : Coup de Pouce Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)

Considérant qu'il est dans l'intérêt du Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) d'accompagner les collectivités dans le mécanisme des économies d'énergies, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la Collectivité/OPH/Autre éligible et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie (CEE).

Considérant la mise en place par l'Etat d'un « Coup de Pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires » qui vise à bonifier les opérations de remplacement des équipements de chauffage réalisées dans les bâtiments tertiaires et résidentiels collectifs entre le 1^{er} septembre 2022 et le 31 décembre 2026.

Considérant que la bonification n'est accessible qu'aux seuls signataires de la charte coup de pouce. Considérant que cette charte engage son signataire à transmettre trimestriellement à la Direction Générale de l'Énergie et du Climat un point d'avancement sur les opérations effectuées.

Il est proposé au bureau syndical d'approuver la signature de cette charte, de manière à pouvoir faire profiter aux collectivités membres du groupement CEE du SDET de cette bonification.

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

- **Vu** l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie.
- **Vu** l'arrêté du 12 juillet 2022 instituant des bonifications pour des opérations d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie et créant une charte « Coup de pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires »

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** le Président à signer et à exécuter la charte « Coup de pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires », figurant en pièce jointe de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 09 décembre 2022

**Le Président,
M. Alain ASTIE**

